


Sobriété énergétique: Gares et aéroports seront concernés par les restrictions sur les publicités lumineuses

Par [Laetitia Lienhard](#)

Publié il y a 5 heures

Écouter cet article 

00:00/02:15 



Clément Beaune, ministère délégué chargé des Transports. *Jean-Christophe Marmara / Le Figaro*

«Les affichages lumineux dans les gares et les aéroports devront être éteints», a annoncé Clément Beaune, ministère délégué chargé des Transports, ce dimanche sur France Inter.

Les gares et les aéroports seront finalement concernés par les restrictions sur les publicités lumineuses. C'est ce qu'a annoncé Clément Beaune, ministère délégué chargé des Transports, ce dimanche, sur France Inter : *«Les affichages lumineux dans les gares et les aéroports devront être éteints»*.

Contacté par *Le Figaro*, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a apporté plus de précisions : «*il y aura bel et bien un décret qui obligera les aéroports et les gares à couper les publicités lumineuses lorsqu'il y aura des tensions sur le système électrique, lorsque l'Ecowatt sera rouge*». Ecowatt est une sorte de «*météo de l'électricité*», disponible gratuitement sur un site web, qui permet notamment aux Français de connaître en temps réel le niveau de consommation électrique région par région. Chaque région est alors associée à une couleur : vert, jaune, orange ou rouge. Rouge signifiant alors que la consommation électrique dans la région est «*dans une situation très tendue*», avec un risque de coupures.

Cette annonce fait suite à une réunion qui s'est tenue, ce mardi 6 septembre, dans le cadre du plan «*sobriété énergétique*» entre la ministère de la Transition énergétique, Agnès Proutier-Runacher, le ministère délégué chargé des Transports, Clément Beaune, et les principaux acteurs, gestionnaires et opérateurs du secteur des transports.

Un revirement de situation puisqu'il était systématiquement stipulé que le décret, qui sera prêt d'ici le 21 septembre, visant à unifier les règles d'interdiction des publicités lumineuses entre 1h et 6h du matin, ne concernait pas les aéroports et les gares. Seules les publicités lumineuses situées sur certains quais de gares en extérieur font déjà l'objet d'interdictions nocturnes. Un second décret sera donc nécessaire prochainement. On ne sait pas encore quand le décret sera publié.

Cet effort demandé aux gares et aux aéroports s'inscrit dans le «*plan de sobriété*» énergétique, annoncé par Emmanuel Macron mi-juillet, dont le but est de réduire de 10% notre consommation d'énergie par rapport à 2019, d'ici 2024.